

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D131 et D208
au territoire des communes de AFFRINGUES, BOUVELINGHEM, LUMBRES et WISMES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
2 jours entre les 13 mai 2024 et 13 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, au titre de l'année 2024,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure, sur les routes départementales D131 (du PR 2+120 au PR 4+660) et D208 (du PR 18+50 au PR 19+100), au territoire des communes de Lumbres, Affringues, Wismes et Bouvelinghem,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur ces sections hors agglomération, 2 jours entre les 13 mai 2024 et 13 septembre 2024,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Affringues, Cléty, Elnes, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Thiembroune, Vaudringhem, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Acquin-Westbécourt, Bouvelinghem, Quercamps,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D131 du PR 2+120 au PR 4+660 et D208 du PR 18+50 au PR 19+100, sections hors agglomération, au territoire des communes de Lumbres, Wismes, Affringues et Bouvelinghem, 2 jours entre les 13 mai 2024 et 13 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

. ESU RD 131 :

par les routes départementales D225, D192, D193, D928, D341, D191, D131, au territoire des communes de Lumbres, Elnes, Wavrans-sur-l'Aa, Remilly-Wirquin, Cléty, Ouve-Wirquin, Merck-Saint-Liévin, Thiembronne, Wismes, Vaudringhem, Nielles-les-Bléquin, Affringues ;

. ESU RD 208 :

par les routes départementales D208, D206, D225, au territoire des communes de Quercamps, Bouvelinghem, Acquin-Westbécourt.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

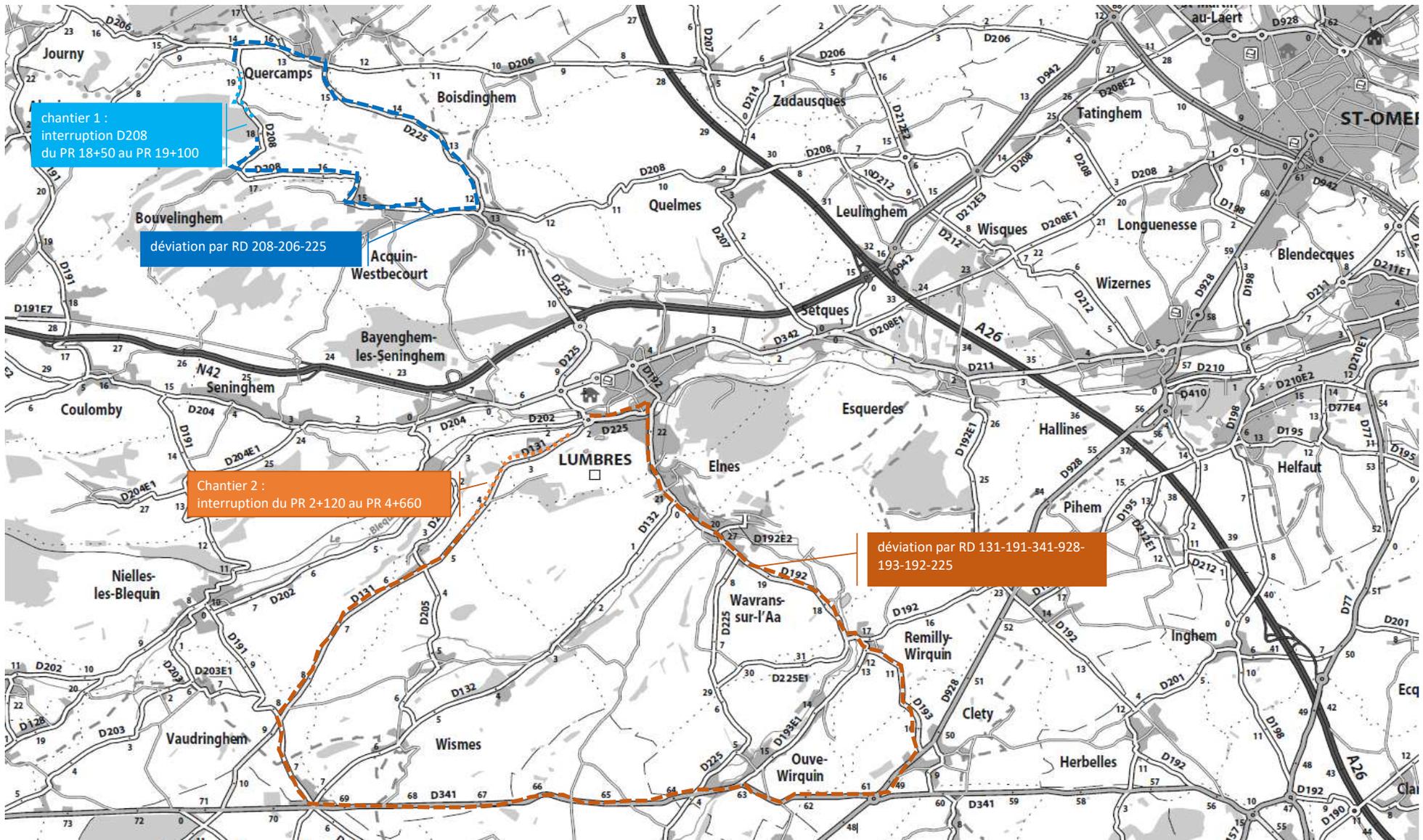
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 7 mai 2024



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR



chantier 1 :
interruption D208
du PR 18+50 au PR 19+100

déviations par RD 208-206-225

Chantier 2 :
interruption du PR 2+120 au PR 4+660

déviations par RD 131-191-341-928-
193-192-225